

29 juin 2006

Dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société
(articles 234-7, 234-8 6° et 234-9 du règlement général)

BOIRON (Eurolist)

Dans sa séance du 27 juin 2006, l'Autorité des marchés financiers a examiné la demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société BOIRON, déposée par M. Christian Boiron et les membres du concert familial¹. Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet d'acquisition d'actions BOIRON par les sociétés Sodeva² et SHB³, dans la limite de 5% du capital de la société BOIRON, dont la réalisation sera confiée à un prestataire de services d'investissement, agissant de façon indépendante, en vertu d'un mandat devant expirer le 31 décembre 2007.

Avant toute opération, le concert familial Boiron détient 9 617 583 actions BOIRON représentant 18 680 395 droits de vote, soit 43,70% du capital et 58,18% des droits de vote de cette société⁴, répartis de la façon suivante :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Sodeva	5 651 084	25,68	11 103 020	34,58
M. Christian Boiron (en direct)	229 494	1,04	401 178	1,25
M. Thierry Boiron	817 560	3,72	1 630 938	5,08
SHB	2 024 594	9,20	3 968 794	12,36
Autres membres famille Boiron	894 851	4,07	1 576 465	4,91
Concert familial Boiron	9 617 583	43,70	18 680 395	58,18

¹ Les membres de la famille Boiron, regroupés au sein des familles "Jean" et "Henri" et leurs sociétés patrimoniales respectives, à savoir Sodeva et SHB, ont conclu, le 29 juin 2005, un pacte d'actionnaires dénommé "pacte Boiron 2005", publié sous D&I 205C1258 en date du 13 juillet 2005. En préambule du pacte, les parties ont rappelé agir de concert vis-à-vis de la société BOIRON.

² La Société de Développement et de Valorisation (Sodeva) est contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, par M. Christian Boiron, qui détient 55,25 % du capital et des droits de vote de cette société.

³ Le capital de la Société Henri Boiron (SHB) est détenu par Hervé Boiron, Dominique Boiron, Christine Boiron (à hauteur de 27,33% du capital de la société chacun) et Jacqueline Boiron (à hauteur de 18% du capital de la société).

⁴ Sur la base d'un capital composé de 22 006 286 actions représentant 32 107 717 droits de vote.

A l'issue des acquisitions projetées, la détention individuelle en droits de vote de M. Christian Boiron, à titre direct et indirect par l'intermédiaire de la société Sodeva⁵ qu'il contrôle, comprise actuellement entre le tiers et la moitié du nombre total de droits de vote de BOIRON, pourra s'accroître au-delà de 2%, en moins de douze mois consécutifs et la participation en actions du concert familial, située actuellement entre le tiers et la moitié du capital de BOIRON, pourra augmenter de plus de 2%, en moins de douze mois consécutifs, ce qui engendre une obligation de dépôt d'un projet d'offre publique conformément à l'article 234-5 du règlement général. Sodeva, M. Christian Boiron et les membres du concert familial ont sollicité auprès de l'Autorité des marchés financiers, le bénéfice d'une dérogation à cette obligation, sur le fondement des articles 234-8 6° et 234-9 du règlement général.

Considérant que le concert regroupant les membres de la famille Boiron détient au préalable la majorité des droits de vote de la société visée, l'Autorité des marchés financiers a accordé la dérogation demandée sur le fondement des dispositions réglementaires invoquées.

⁵ La détention individuelle en droits de vote de Sodeva, comprise actuellement entre le tiers et la moitié du nombre total de droits de vote de BOIRON, pourra augmenter également de plus de 2% en moins de douze mois consécutifs. Il en est de même pour M. Christian Boiron qui détient directement et indirectement, via Sodeva, 5 880 578 actions BOIRON représentant 11 504 198 droits de vote, soit 26,72% du capital et 35,83% des droits de vote de cette société.